

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA

ordinaire
À la session d'ajournement du Conseil des Maires
spéciale

DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA

tenue le 23 novembre 2005 et à laquelle est présent son honneur le préfet, M. Bertrand Lavoie et les conseillers suivants : Au nombre de 20 représentants sur 20.

tous formant quorum sous la présidence du préfet.

M. Jean-Pierre Morneau, secrétaire-trésorier est aussi présent.

RÉSOLUTION C.M. 166-05

CONSIDÉRANT que lors de son passage dans la région du Bas-Saint-Laurent le 25 octobre 2005, M. Thierry Vandal, président directeur général d'Hydro-Québec, a déclaré: "Hydro-Québec est sensible aux questions de retombées régionales. Nous avons mis de l'avant des paramètres dans l'évaluation des soumissions qui devraient normalement pouvoir favoriser des projets pour lesquels il y aura un partenariat très important sur les plans communautaire, coopératif et municipal." Suite à la lecture et à l'analyse de l'appel d'offres, le comité de travail sur le développement éolien de La Matapédia considère que les paramètres utilisés ne répondent pas concrètement aux préoccupations exprimées par La Matapédia en faveur des communautés locales.

CONSIDÉRANT le contenu de l'appel d'offres et, plus spécifiquement, la grille de pondération qui vient d'être approuvée par la Régie de l'Énergie du Québec pour fin d'analyse des projets qui seront soumis dans le cadre du second appel d'offres d'énergie éolienne de 2 000 MW;

CONSIDÉRANT que cette grille de pondération ne favorise pas l'émergence de projets de type collectif ou d'appropriation collective par le milieu local;

CONSIDÉRANT que la grille de pondération ne permet pas de considérer d'une manière significative l'apport des projets au développement des communautés locales;

CONSIDÉRANT que le critère "prix" occupe une place prépondérante (45 points) soit 10 points de plus que lors du premier appel d'offres d'énergie éolienne ;

CONSIDÉRANT les effets pervers qu'entraîne la prédominance de ce critère dans la grille de pondération en regard de la réalisation de projets pour les communautés locales et leur environnement;

CONSIDÉRANT que les retombées locales de la filière éolienne sont au moins d'égale importance au critère de contenu québécois et régional gaspésien ;

CONSIDÉRANT le rôle du gouvernement du Québec et de la Société d'État Hydro-Québec en matière de développement socio-économique local et régional et de prise en charge du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable dans une vision de développement durable d'intégrer les coûts sociaux, environnementaux et économiques au processus de sélection des divers projets de parcs éoliens afin de favoriser une allocation optimale des ressources ;

CONSIDÉRANT que le comité de travail sur le développement éolien de La Matapédia a déposé un mémoire sur le Second bloc d'énergie éolienne auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune le 22 septembre 2005, et dans lequel il a exprimé la position désirée par les leaders du milieu matapédiens concernant le développement du potentiel éolien;

CONSIDÉRANT que ce comité recommande que l'apport des projets au développement socio-économique des communautés locales soit considéré de façon déterminante et prioritaire dans la grille d'analyse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Denis Bastien et résolu unanimement de demander au gouvernement du Québec ainsi qu'à tous les acteurs concernés par l'élaboration de la politique énergétique du Québec, à savoir Hydro-Québec, la Régie de l'Énergie, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Affaires municipales et des Régions, que soient révisés les critères de la grille d'analyse des projets qui seront soumis dans le nouvel appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne afin d'inclure ce qui suit :

A) Pour une approche collective :

Afin de favoriser la revitalisation des communautés rurales, on demande que soient intégrées les mesures suivantes:

1) La réservation d'un bloc d'énergie pour les projets collectifs issus du milieu ;

(Plusieurs pays dans le monde tels que le Danemark, la Suède, la France, les États-Unis, et même tout récemment plus près de chez nous l'Ontario, ont adopté des procédés permettant le développement de la ressource éolienne à l'intérieur de projets d'entrepreneuriat collectif.)

- 2) La mise en place d'un processus, hors appel d'offres, avec un prix garanti et pour une période déterminée, pour la présentation de projets de type communautaire issus des milieux ruraux;
- 3) Les modalités d'analyse et d'acceptation de ces projets dits collectifs doivent être allégées et adaptées en fonction des préoccupations et des besoins des communautés; par exemple, une attention particulière doit être portée aux communautés aux prises avec de très sérieux problèmes socio-économiques afin que le développement éolien collectif puisse contribuer à la diversification économique de ses collectivités.

B) Pour un apport des projets aux communautés locales

Dans un objectif de maximisation des retombées pour les communautés rurales et la société québécoise, il est prioritaire que le gouvernement du Québec accorde un traitement spécial au contenu local (MRC) et à l'apport du projet pour les communautés rurales situées sur le territoire d'implantation du parc. En effet, ces dernières auront à supporter et à vivre avec les externalités liées à la présence d'éoliennes sur leurs territoires, et cela sans en soutirer des bénéfices importants. Des impacts importants et permanents sont prévisibles sur l'attrait des paysages et le potentiel de développement récréo-touristique. Des coûts divers auront donc à être assumés par les municipalités, et particulièrement au niveau des réseaux routiers. Il convient de ne pas perdre de vue que les citoyens, lesquels se disent inquiets du peu de retombées prévisibles pour assurer l'avenir et le développement harmonieux et durable de leurs communautés, sont concernés par ce développement.

À cette fin, au terme du processus de classement des soumissions, il est demandé d'accorder une prépondérance majeure au critère « apport aux communautés locales ». Subdivisé en sous-critères, l'apport du projet à la communauté locale devra prendre en considération :

- le contenu local ;
- les compensations versées aux propriétaires privés et aux municipalités ;
- l'acceptabilité du projet par le milieu ;
- les retombées globales au développement économique local.

En agissant ainsi, le gouvernement du Québec démontrera sa réelle volonté d'assurer une juste redistribution de la richesse collective et de soutenir les collectivités locales dans leurs nombreuses actions de prise en charge du développement socio-économique local et durable.

COPIE CONFORME DE LA VRAIE
RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2005



Jean-Pierre Morneau
Secrétaire-trésorier